

GUIDE TARIFAIRES DOMANIAL

EN VIGUEUR DU 01/01/2026 AU 31/12/2026



Table des matières

CONTACTS	- 2 -
ACCES A LA ZONE CÔTÉ PISTE.....	- 3 -
ACCES POUR LES PERSONNELS	- 4 -
ACCES VEHICULES.....	- 6 -
AUTORISATION DE CONDUITE.....	- 7 -
CONDITIONS GÉNÉRALES	- 8 -
FACTURATION.....	- 9 -
TARIFS	- 9 -
MODALITES DE PAIEMENT.....	- 9 -
MODES DE REGLEMENT	- 11 -
PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT.....	- 11 -
DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....	- 12 -
APPLICATION DE LA TVA.....	- 12 -
REDEVANCES DOMANIALES	- 13 -
REDEVANCES DOMANIALES	- 13 -
PRINCIPES GENERAUX	- 14 -
TARIFS	- 15 -
ESPACES PUBLICITAIRES	- 16 -
CHARGES	- 16 -
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET AUTRE USAGE D'INSTALLATIONS.....	- 19 -
STATIONNEMENT DE VEHICULES	- 20 -

CONTACTS

Accueil / Parc auto

Reception/ Car park

PCS : 04.73.62.70.40
Adresse email : accueil@aeroport-clermont.fr

Direction

Direction

Directeur : Jean-Léopold VIÉ
Assistante : Françoise BESSON direction@aeroport-clermont.fr 04.73.62.71.02

Département Qualité – Sécurité – Sûreté – Environnement

Quality – Security – Safety – Environment Department

Responsable QSSE :
Magaly MAGNE m.magne@aeroport-clermont.fr 04.73.62.71.43

Développement – Marketing – Communication

Development – Marketing - Communication

marketing@aeroport-clermont.fr 04.73.62.71.07

Département Administration – Finance

Administration – Finance Department

Facturation clients comptabilite@aeroport-clermont.fr 04.73.62.71.05

Département Exploitation

Operations Department

SITA : CFEAPXH
FREQ. OPS. : 131.45 Mhz

Responsables de Services : 04.73.62.71.22
Piste et avitaillement : Benjamin GAY b.gay@aeroport-clermont.fr
Passage : Rachel TORNES r.tornes@aeroport-clermont.fr

Carburants avitaillement@aeroport-clermont.fr 04.73.62.71.15

Département Informatique

IT Department

Informatique : Julien ROCHELLE j.rochette@aeroport-clermont.fr 04.73.62.71.08

ACCES A LA ZONE CÔTÉ PISTE

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

Les entreprises ou organismes autorisés à occuper ou utiliser la zone de sûreté à accès réglementé (zone côté piste) de l'aérodrome formulent les demandes d'habilitation et de titre de circulation au profit de leurs salariés ou des personnes agissant pour leur compte.

Ces entreprises ou organismes leur dispensent les connaissances relatives aux principes généraux de sûreté et aux règles particulières à respecter à l'intérieur de la zone réservée d'un aérodrome et leur délivrent une attestation correspondante.

Attention, les mesures décrites ci-dessous ne sont pas exhaustives, certaines obligations peuvent découler de l'Arrêté de Police applicable sur l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne.

ACCES POUR LES PERSONNELS

Habilitation

L'habilitation est délivrée par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome. Elle est valable pour une durée ne pouvant excéder 3 ans. Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance dans les formes édictées à l'article 3 du décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile.

Titre de circulation permanent

Le titre de circulation prévu à l'article R213-3 du code de l'aviation civile est délivré par le préfet exerçant les pouvoirs de police sur l'aérodrome pour lequel le titre est sollicité pour la durée de l'activité en zone réservée de son bénéficiaire.

La délivrance du titre de circulation est subordonnée :

- à la justification de l'habilitation,
- à la justification d'une activité en zone aérodrome et le cas échéant dans les secteurs sollicités,
- à la présentation d'une attestation de connaissances datant de moins de 6 mois telle que prévue à l'article R 213-4 du code de l'Aviation Civile.
- à la présentation d'une attestation de formation sécurité en piste répondant aux exigences de l'exploitant

a) Demande de titre de circulation

Depuis le 1^{er} février 2012, les titres de circulation aéroportuaire sont payants (décision du CLS du 12 septembre 2011).

Le coût du titre d'accès est de 69 € hors Taxe (frais de gestion inclus) sans boitier.

Le coût du titre d'accès est de 79 € hors Taxe (frais de gestion inclus) avec boitier.

Pour les sociétés, implantées sur la plateforme, gérant plus de 5 TCA à l'année possibilité d'ouverture d'un portail de saisie sur demande à l'adresse suivante : tca.cfe@aeroport-clermont.fr

Avec la saisie sur le portail par le demandeur :

Le coût du titre d'accès est de 59 € hors Taxe (frais de gestion inclus) sans boitier.
Le coût du titre d'accès est de 69 € hors Taxe (frais de gestion inclus) avec boitier.

b) Sensibilisation à la sûreté aéroportuaire

La formation « sensibilisation à la sûreté aéroportuaire » 11.2.6.2 est réalisable en e-learning sur différentes plateformes de formation.

c) Procédure de délivrance du titre d'accès

La délivrance d'un titre d'accès aéroportuaire est assujettie à la justification d'une activité sur l'emprise de la zone aéroportuaire appelée zone côté piste.

La procédure de délivrance est conforme à la procédure validée en Comité Local de Sûreté. La demande de titre d'accès ou de renouvellement de titre peut être demandée auprès du Pôle QSSE soit par téléphone au 04.73.62.71.44 (09h00-12h00 et 14h00-16h00), soit par email à l'adresse suivante :

tca.cfe@aeroport-clermont.fr

Le dossier dûment complété, signé et accompagné des pièces demandées sera retourné au bureau des badges soit directement (bureau situé au 1er étage de l'aérogare), soit par courrier (adressé au bureau des badges) afin d'être enregistré et intégré au Système de Traitement Informatisé des Titres de Circulation et Habilitation (STITCH) avant d'être transmis électroniquement au service de la Police Aux Frontières pour réalisation de l'enquête d'habilitation.

La durée maximum de validité d'un titre d'accès est de 3 ans pour les badges permanents ou jusqu'à la fin du chantier ou opérations si inférieur à 3 ans. Il appartient au détenteur du titre d'accès de s'assurer de sa validité.

Le délai d'instruction du dossier et de réalisation de l'enquête est comprise entre 1 et 2 mois.

Le titre d'accès sera obligatoirement retiré auprès du service Gestion des titres de circulation aéroportuaire de l'exploitant sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, de l'attestation de formation 11.2.6.2 et de l'attestation de suivi de formation sécurité en piste répondant aux exigences de l'exploitant.

Il incombe à l'entreprise demandeuse de se renseigner sur sa disponibilité auprès du service Gestion des titres de circulation aéroportuaire de l'exploitant au 04.73.62.71.44

Attention : la durée de stockage des TCA par les services de l'Exploitant est de 2 mois une fois celui-ci fabriqué. Au-delà de ce délai, le TCA sera détruit mais les coûts de fabrication resteront dus.

Titre de circulation Accompagné et Temporaire

a) Demande de titre de circulation

Le coût du titre d'accès accompagné ou temporaire est de 7,5€ HT (frais de gestion inclus).

Les demandes sont à déposer auprès du service gestion des titres de circulation de l'Exploitant soit :

- En version papier auprès du dit service,
- Soit en version numérique à l'adresse tca.cfe@aeroport-clermont.fr

Le formulaire et les dispositions relatives à la constitution du dossier sont disponibles sur simple demande à l'adresse tca.cfe@aeroport-clermont.fr

b) Procédure de délivrance du titre d'accès

La remise physique du titre de circulation s'effectuera comme suit :

Le demandeur et un de ses accompagnants se présentent au bureau des badges dans les horaires administratifs.

En dehors de ces plages horaires, il conviendra lors de la demande, de préciser les horaires d'interventions au service de l'exploitant afin de mettre en place un mode supplétif avec remise du TCA accompagné par le PCS.

Le TCA, le dossier imprimé composé de l'annexe 5.4 complété ainsi que la copie de la pièce d'identité seront remis au demandeur en échange de sa pièce d'identité.

Le registre prévu à cet effet devra comporter la date, l'heure, le numéro du TCA accompagné, le nom et le prénom du demandeur ainsi que sa signature.

ACCES VEHICULES

L'accès à la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne est assujetti aux deux critères suivants :

- Le véhicule possède un titre d'accès véhicule permanent ou provisoire,
- Le conducteur est titulaire d'une autorisation de conduite (aire de trafic ou aire de manœuvre) en cours de validité ou est accompagné d'une personne titulaire de cette autorisation en cours de validité et valable sur la zone de circulation.

Délivrance d'un titre accès véhicule permanent

La demande de titre d'accès permanent est à réaliser auprès du pôle QSSE soit par téléphone au 04.73.62.71.44 (09h00-12h00 et 14h00-16h00), soit par email à l'adresse suivante :

A permanent vehicle access permit may be requested from the QSSE department either by phone at +33(0)4.73.62.71.44 (09.00-12.00 and 14.00-16.00), or by email from the following addresses:

tca.cfe@aeroport-clermont.fr

Le formulaire de demande, une fois dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la carte grise (contrôle technique en cours de validité et de l'attestation d'assurance en cours de validité) est à retourner au pôle QSSE.

Pour les interventions ne nécessitant pas la délivrance d'un titre permanent, les entreprises peuvent obtenir un titre temporaire valable uniquement 24 heures directement au poste d'accès routier. Le titre sera remis contre la carte grise du véhicule et après accord de la BGTA.

AUTORISATION DE CONDUITE

L'autorisation de conduite sur l'aire de trafic et aire de manœuvre de l'aéroport est assujettie à la détention d'une attestation de conduite établie à partir de l'attestation de réussite à la formation :

- Conduite sur l'aire de trafic,
- Conduite sur l'aire de manœuvre.

Autorisation de conduite sur l'aire de trafic

La conduite d'un véhicule sur les aires de trafic est soumise à une habilitation délivrée à l'issue d'une formation spécifique pour l'aire nécessaire à son activité si le candidat possède les compétences et aptitudes requises. La partie théorique est suivie en e-learning sur une plateforme de formation et doit précéder la partie pratique qui se déroule en zone côté piste.

FORMATION CONDUITE AIRE DE TRAFIC	NBRE HEURE	PU HT	MONTANT	NBRE MAX PERSONNES INCLUSES AU PRIX
FORMATION INITIALE			61,81	
Formation en e-learning				
Validation	1,00	61,81	61,81	1,00
RECYCLAGE			30,91	
Formation en e-learning				
Validation	0,50	61,81	30,91	1,00

Autorisation conduite sur l'aire de manœuvre

La conduite d'un véhicule sur l'aire de manœuvre est soumise à la délivrance d'une autorisation établie à l'issue du suivi d'une formation spécifique de 1,5 jour incluant la partie théorique la partie pratique.

FORMATION CONDUITE AIRE DE MANŒUVRE	NBRE HEURE	PU HT	MONTANT	NBRE MAX PERSONNES INCLUSES AU PRIX
FORMATION INITIALE			679,93	
Formation	7,00	61,81	432,68	4,00
Validation	4,00	61,81	247,25	2,00
RECYCLAGE			309,06	
Formation	4,00	61,81	247,25	4,00
Validation	1,00	61,81	61,81	2,00

CONDITIONS GÉNÉRALES

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

Les présentes conditions générales s'appliquent sur l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne.

Le terminal est ouvert du lundi au dimanche. Pour les horaires d'ouverture, consultez le www.clermont-aeroport.com, rubrique « Accès & Parking » / Horaires aérogare.

FACTURATION

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client (identité, adresse de facturation, n° de TVA intracommunautaire, immatriculation...). Il appartient donc au client d'informer la SEACFA de toute modification éventuelle.

La facturation est établie en euros.

TARIFS

L'ensemble des tarifs du présent document est exprimé en euros, en valeur hors taxes.

Les tarifs sont révisables selon les conditions définies dans le code de l'aviation civile et font l'objet d'une publication.

MODALITES DE PAIEMENT

Principe : paiement au comptant

Toute somme due au titre du présent guide tarifaire devient exigible le jour où elle est encourue et est payable au comptant à la SEACFA au plus tard, avant que l'aéronef concerné ne quitte l'aéroport.

Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix.

Le client acquittera ses factures en euros (aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé ou dépôt de garantie).

Un client qui souhaite bénéficier d'un paiement différé doit en faire la demande par écrit à la SEACFA et lui fournir les informations dont elle peut avoir besoin, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :

- les derniers états financiers annuels, y compris le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, ainsi que toute note détaillant ces documents,
- les derniers états financiers trimestriels, comprenant également les documents susmentionnés.

Dans le cas où le client refuse de fournir les informations demandées pour obtenir un paiement différé, aucun paiement différé ne pourra être accordé.

La SEACFA analyse les données fournies par le client afin d'évaluer sa santé financière, le risque de défaut de paiement et décide en conséquence si un paiement différé peut être accordé. L'octroi d'un paiement différé reste à la discrétion de la SEACFA.

La SEACFA notifie sa décision avant de l'appliquer. Si le client ne reçoit pas cette notification, il ne bénéficie pas d'un paiement différé.

Si la SEACFA notifie qu'un paiement différé est accordé au client, cela signifie que toute somme suivante facturée par la SEACFA au client doit être payée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture.

L'analyse de la santé financière du client sera effectuée régulièrement par la SEACFA tant que le bénéfice du paiement différé est accordé. A ce titre, le client communiquera les documents susmentionnés et tout autre document demandé par la SEACFA à tout moment.

Après réexamen de la santé financière, la SEACFA peut retirer à tout moment le bénéfice du paiement différé accordé et lui appliquer le paiement au comptant.

Garantie

La mise en œuvre d'un paiement différé peut être assortie de la mise en place préalable d'une garantie (caution bancaire, garantie à première demande, dépôt de garantie) dont le montant sera déterminé par les services de l'aéroport notamment en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel.

Si la SEACFA utilise la garantie, cette dernière doit être reconstituée. Le non-respect de cette obligation entraînera le retrait de tout paiement différé accordé.

Délégation de paiement

La SEACFA peut réclamer toute somme due par le client à tout autre aéroport débiteur de ce client conformément aux articles 1336 et suivants du code civil et dans les conditions suivantes. Il est précisé qu'en application de ces dispositions : (i) la SEACFA, agissant en qualité de déléataire, ne libère pas le client, agissant en qualité de délégué, de ses obligations et se trouve donc en présence de deux débiteurs (le client et l'autre aéroport) et peut réclamer le paiement à l'un quelconque d'entre eux ; (ii) l'autre aéroport, agissant en qualité de délégué, sera libéré à l'égard du client à concurrence du montant acquitté auprès de la SEACFA.

En aucun cas, le client ne saurait être libéré de sa dette envers la SEACFA par cette délégation de paiement. Le paiement par le client ou par l'autre aéroport ne libère ce dernier qu'à concurrence du montant acquitté auprès de la SEACFA.

Le client reconnaît que cette délégation de paiement peut également être effectuée avec tout autre aéroport ou débiteur du client, sous réserve d'obtenir l'accord de cet aéroport ou de ce débiteur.

MODES DE REGLEMENT

Pour faciliter l'enregistrement d'un règlement, le client devra rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture, n° de client). Les factures émises par la SEACFA sont payables dès réception, le cachet de la poste faisant foi. Les factures proforma sont payables à réception avant le vol.

Les effets de commerce (billets à ordre, traites et lettres de change) ne sont pas acceptés par la SEACFA. Le paiement peut se faire :

a) Par virement bancaire

SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE CLERMONT-FERRAND/AUVERGNE			
Agence BNP PARIBAS AUVERGNE ENTREPRISES			
Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé
30004	02684	00010095054	33
IBAN (International Bank Account Number): FR76 3000 4026 8400 0100 9505 433			
BIC (Bank Identifier Code) : BNPAFRPPXXX			

Les frais bancaires de transfert de fonds en provenance de l'étranger sont à la charge du payeur.

b) Par chèque bancaire

A l'ordre de :

SEACFA
1 rue Adrienne Bolland
Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne
63510 AULNAT
France

PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

Retard de paiement, relance

Le non-paiement par le client de toute somme due est susceptible d'entraîner (liste cumulative) :

- la facturation de pénalités de retard correspondant au taux de la BCE majoré de 10 points,
- la transmission au service de recouvrement et contentieux et ainsi la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement fixée par décret à 40€ ainsi que les coûts des services juridiques et autres services professionnels ;
- la mise en jeu des garanties constituées et les cautions fournies peuvent être appelées sur simple mise en demeure de la SEACFA (avec obligation de reconstitution),

- le retrait immédiat du bénéfice d'un paiement différé préalablement accordé,
- la suspension du paiement par la SEACFA de toutes sommes dues au titre d'une mesure de tarifications incitatives,
- la mise en œuvre de poursuites et en particulier, de requérir, de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome, que l'aéronef soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige (article L.6123-2 du code des transports).

Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. Elles sont recevables uniquement pendant une période de six mois à compter de la date d'émission de la facture.

Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service de comptabilité, à l'adresse suivante :

SEACFA
1 rue Adrienne Bolland
Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne
63510 AULNAT
France
Email à : comptabilite@aeroport-clermont.fr

Les réclamations doivent préciser :

- le n° de la facture concernée
- la date et le n° du vol éventuel concerné
- la prestation en cause

DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français et dans le ressort de Clermont-Ferrand.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

APPLICATION DE LA TVA

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation.

REDEVANCES DOMANIALES

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT SUR DES TERRAINS, IMMEUBLES, LOCAUX, EMPLACEMENTS ET INSTALLATIONS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT DE CLERMONT-FERRAND AUVERGNE.

La SEACFA peut consentir des autorisations d'occupation et d'utilisation de terrains immeubles, locaux, emplacements et installations. Ces autorisations doivent respecter le Cahier des Clauses et Conditions Générales annexé aux conventions d'occupation domaniale.

Les titulaires sont tenus de donner aux biens qu'ils occupent l'utilisation prévue et s'interdisent de la modifier.

Les autorisations d'occupation temporaire sus-définies donnent lieu à facturation des prestations conformément aux règles ci-dessous définies.

PRINCIPES GENERAUX

Les surfaces sont fournies en l'état et font l'objet d'une convention entre la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne et l'occupant.

Lors d'une remise de clés ou d'une libération de locaux (suite au préavis conventionnel), tout mois calendaire commencé est dû. Il en est de même pour toute modification dans la surface contractuelle souscrite.

A l'entrée dans les locaux et à la sortie des locaux, un état des lieux est effectué.

Tous travaux dans les locaux mis à disposition sont strictement interdits sans accord préalable. Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant.

Les redevances sont révisées chaque année le 1er janvier en fonction de l'évolution de la Commission Consultative Economique.

La facturation s'effectue au trimestre d'avance.

Les tarifs applicables à toute occupation du domaine public comprennent une partie fixe et une partie variable :

La partie fixe est constituée d'une redevance proportionnelle à la surface occupée dont le tarif s'exprime en euros par M² par an.

La partie variable est fixée par la convention d'occupation conclue entre l'exploitant et l'occupant. Elle est assortie d'un minimum annuel garanti défini entre les parties au moment de la conclusion de la convention d'occupation.

TARIFS

SURFACES	UNITE	€ HT Annuel	€ HT Mensuel
AEROGARE LOCAUX OPERATIONNELS	M ²	485,68	52,10
AEROGARE SURFACES COMMERCES	M ²	249,72	26,79
AEROGARE BUREAUX AVEC COMPTOIR DE VENTE	M ²	249,72	26,79
AEROGARE BUREAUX	M ²	167,51	17,97
AEROGARE BUREAUX OBSCURS	M ²	134,30	14,40
AEROGARE LOCAUX DE STOCKAGE	M ²	89,43	9,59
AEROGARE : LOCATION COMPTOIR	JOURNEE	256,09	-
AEROGARE : LOCATION COMPTOIR	1/2 JOURNEE	127,40	-
AEROGARE : LOCATION SALLE	JOURNEE	188,76	-
AEROGARE : LOCATION SALLE	1/2 JOURNEE	94,39	-
HANGAR / AUTRES BATIMENTS AVEC ACCES RESERVE/ LOCAL DE STOCKAGE ET/OU BUREAUX	M ²	135,07	14,49
HANGAR / AUTRES BATIMENTS EN ZONE PUBLIQUE AVEC LOCAL DE STOCKAGE	M ²	94,11	10,10
AUTRES BATIMENTS EN ZONE PUBLIQUE AVEC BUREAUX	M ²	103,60	11,11
STOCKAGE FOURNITURE FORFAIT 15M ²	JOURNEE	5,64	-
TERRAINS NU VIABILISE - ZONE NORD	M ²	14,54	-
TERRAINS NU VIABILISE - ZONE SUD	M ²	7,28	-
TERRAINS NU NON VIABILISE	M ²	4,55	-
STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AVIONS	JOURNEE	M ²	0,13
STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AVIONS	SEMAINE	M ²	0,76
STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AVIONS	MOIS	M ²	2,51

* Une AOT sera faite pour le stockage temporaire d'aéronefs qui ne sont pas en opération pour des raisons techniques ou exceptionnelles.

ESPACES PUBLICITAIRES

L'Aéroport dispose de différents dispositifs publicitaires permettant la mise en avant de votre société et de vos produits.

Pour toute demande de devis, contacter : marketing@aeroport-clermont.fr

CHARGES

Conformément au CCCG applicable à l'ensemble des conventions, le locataire doit s'acquitter des charges locatives correspondant aux charges des parties privatives et à une quote-part des charges des parties communes.

Toutes les prestations sont assorties de 15% de frais de gestion.

Ces charges incluent :

- Les énergies
- L'entretien
- L'eau
- La consommation et l'abonnement téléphonique
- Les taxes foncières

Ces prestations font l'objet d'une facturation sur la base du coût réel.

Les charges pour l'aérogare sont calculées :

- au prorata des surfaces occupées
- en fonction des parties communes
- sur la base des charges constatées (en N-1 pour l'entretien et l'électricité, en N pour l'eau) et font l'objet d'une régularisation sur la base des données réelles dès qu'elles sont connues.

CHARGES ESTIMATIVES*	UNITE	€ HT
AEROGARE ENERGIE	M ² / AN	113,80
AEROGARE ENTRETIEN	M ² / AN	45,95
AEROGARE EAU	M ² / AN	3,45

*sujet à évolutions

TELEPHONE	UNITE	€ HT
REDEVANCE AUTOCOM LIGNE SDA POSTE ANALOGIQUE	MOIS	39,80
REDEVANCE AUTOCOM LIGNE SDA POSTE NUMERIQUE	MOIS	37,67
REDEVANCE AUTOCOM LIGNE NON SDA POSTE ANALOGIQUE	MOIS	28,23
REDEVANCE AUTOCOM LIGNE NON SDA POSTE NUMERIQUE	MOIS	26,37
REDEVANCE AUTOCOM LIGNE NON SDA POSTE LIGNE NUMERIS SO	MOIS	71,97
DETAIL CONSOMMATION DES COMMUNICATIONS	PRESTATION	SUR DEVIS
FRAIS D'ETABLISSEMENT OU TRANSFERT DE LIGNES (prestations particulières avec accord des services techniques SEACFA)	PRESTATION	SUR DEVIS
FRAIS D'ETABLISSEMENT OU TRANSFERT DE LIGNES (forfait raccordement par paire)	PAIRE	106,51
LOCATION DE POSTE ANALOGIQUE TEMPORIS 380 OU EQUIVALENT	AN	44,29
LOCATION DE POSTE NUMERIQUE A4010 ENTREE DE GAMME	AN	143,42
LOCATION DE POSTE NUMERIQUE A4020 MOYENNE GAMME	AN	286,82
LOCATION DE POSTE NUMERIQUE A4035 HAUT DE GAMME	AN	385,68
MISE A DISPOSITION BOITE A LETTRE MESSAGERIE VOCALE	MOIS	31,06
LOCATION DECT FORFAIT 4074 BUSINESS ALCATEL (EPUISE)	MOIS	74,62
LOCATION DECT GIGASET SL450 H	MOIS	96,20
LOCATION DECT SL 400 H METAL	MOIS	99,54
LOCATION DECT SL 610 H PRO	MOIS	85,44
LOCATION DECT FORFAIT GIGASET SL1 SIEMENS COLOR (EPUISE)	MOIS	74,37
LOCATION DECT FORFAIT GIGASET SL37	MOIS	73,82
LOCATION DECT FORFAIT ALCATEL MOBILE 300	MOIS	99,56
LOCATION DECT FORFAIT SIEMENS E49H	MOIS	72,97
CONSOMMATION COMMUNICATION INTERNE		GRATUIT
CONSOMMATION COMMUNICATION DIRECTE DES ABONNES		TARIF OPERATEUR
ABONNEMENT ADSL (installation)		SUR DEMANDE

En fonction du matériel actuel existant et disponible, les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des coûts.

Gestion du câblage

MES : frais de mise en service non récurrent

ABO : redevance abonnement annuel

Hm : Hectomètre linéaire de câbles, fourreaux, domaine public

Tout trimestre commencé est dû.

PRESTATION	UNITE	REDEVANCE OCCUPANT € HT	REDEVANCE OPERATEUR € HT
BOX DANS LOCAUX COMMUNS¹			
1 U EN RACK RESEAU	MOIS	11,22	
BOX BAS 12 U	BOX/MOIS	38,79	
BOX MOYEN 27 U	BOX/MOIS	77,57	
BOX HAUT 42 U	BOX/MOIS	125,42	
PAIRE DE FIBRE OPTIQUE²			
FORFAIT DE RACCORDEMENT	PAIRE/MOIS	16,83	16,83
LIAISON FIBRE OPTIQUE MULTIMODE	PAIRE/HM/MOIS	5,60	5,60
LIAISON FIBRE OPTIQUE MONOMODE	HM/MOIS	7,86	7,86
LIGNE CUIVRE³			
ABO	MOIS	19,64	
UTILISATION FOURREAU AEROPORT			
MES	PAR OPERATION	1 213,48	1 213,48
ABO	HM/AN	9,03	9,03
DROIT DE PASSAGE			
MES	PAR OPERATION	1 147,02	1 147,02
ABO	HM/AN	9,03	9,03

¹Sont inclus dans ce tarif : l'emplacement en rack, l'alimentation électrique ondulée.

²Sont inclus dans ce tarif : La liaison fibre (1 paire), le raccordement sur tiroir optique dans un local technique de la SEACFA, son raccordement sur tiroir optique au point de distribution final, la recette globale, la maintenance.

Toute intervention complémentaire (modification brassage...) sera facturée au temps passé selon tarif en vigueur. Toute liaison fibre vers un local technique non SEACFA sera facturée sur devis.

³Sont inclus dans ce tarif : la liaison cuivre cat 6, le raccordement en baie de brassage (module RJ45) dans un local technique, son raccordement sur RJ45 au point de distribution final, la recette globale, la maintenance.

Non inclus dans ce tarif : Les câbles brassage, les câbles connexions réseau poste. Toute intervention complémentaire (modification brassage...) sera facturée au temps passé selon tarif en vigueur. Toute liaison cuivre vers un local technique non SEACFA sera facturée sur devis.

Services réseaux

MISE A DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES	UNITE	REDEVANCE € HT	FRAIS DE MISE EN SERVICE
SWITCH DEDIE 10/100 Mbps	SWITCH/MOIS	129,99	557,10
PORT RJ45 10/100/1000 Mbps	PORT/MOIS	12,99	55,71
OPTION : VLAN SUPPLEMENTAIRE	VLAN/MOIS	92,85	

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET AUTRE USAGE D'INSTALLATIONS

Pour les prestations dans lesquelles est intégrée de la main d'œuvre, cette dernière est comprise dans les tarifs mentionnés ci-dessous. Les tarifs de ces prestations sont majorés de 50% lorsque celles-ci sont fournies entre 21h30 et 05h30 et de 100 % les dimanches et jours fériés. Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel. Toutes les prestations sont assorties de 15% de frais de gestion.

PRESTIONS COMPLEMENTAIRES	UNITE	€ HT
BOITES AUX LETTRES (redevance due pour toute année calendaire commencée)	BOITE	126,09
PHOTOCOPIES	PAGE	0,40
EVENEMENTIEL		
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MAIN D'ŒUVRE	HEURE	58,16
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ERP I / II	HEURE	64,31
PRISES DE VUES		
PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LONGS METRAGES	JOURNEE	1109,54
PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LONGS METRAGES	1/2 JOURNEE	SUR DEVIS
PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES OU TELEVISION	JOURNEE	SUR DEVIS
PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES OU TELEVISION	1/2 JOURNEE	353,94
PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES (sans limitation du nombre de clichés)	JOURNEE	280,89
PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES (sans limitation du nombre de clichés)	1/2 JOURNEE	196,65

Le minimum de perception est fixé à 30 mn, toute demi-heure commencée étant due. Toute prise de vue doit faire l'objet impérativement d'une autorisation de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne. Un double des clichés devra être fourni au gestionnaire qui se réserve le droit d'en refuser la diffusion selon leur nature ou leur utilisation prévue.

STATIONNEMENT DE VEHICULES

(Sous réserve de modification sans préavis – Tarifs mis à jour sur www.clermont-aeroport.com)



GRILLE TARIFAIRES DES PARKINGS VOITURES

Parking P0				Parking P1			
Courte durée				Longue durée			
Durée	Tarif en € TTC	Durée	Tarif en € TTC	Durée	Tarif en € TTC	Durée	Tarif en € TTC
0:15	Gratuit	8:15	13,40	0:15	6,90	8:15	13,40
0:30	2,50	8:30	13,50	0:30	7,30	8:30	13,50
0:45	3,00	8:45	13,60	0:45	7,70	8:45	13,60
1:00	3,50	9:00	13,70	1:00	8,10	9:00	13,70
1:15	4,00	9:15	13,80	1:15	8,50	9:15	13,80
1:30	4,50	9:30	13,90	1:30	8,90	9:30	13,90
1:45	5,00	9:45	14,00	1:45	9,30	9:45	14,00
2:00	5,50	10:00	14,10	2:00	9,70	10:00	14,10
2:15	6,00	10:15	14,20	2:15	10,10	10:15	14,20
2:30	6,50	10:30	14,30	2:30	10,50	10:30	14,30
2:45	7,00	10:45	14,40	2:45	10,90	10:45	14,40
3:00	7,50	11:00	14,50	3:00	11,30	11:00	14,50
3:15	8,00	11:15	14,60	3:15	11,40	11:15	14,60
3:30	8,50	11:30	14,70	3:30	11,50	11:30	14,70
3:45	9,00	11:45	14,80	3:45	11,60	11:45	14,80
4:00	9,50	12:00	14,90	4:00	11,70	12:00	14,90
4:15	11,80			4:15	11,80	Jusqu'à 24h	20,80
4:30	11,90			4:30	11,90	Jusqu'à 48h	37,40
4:45	12,00			4:45	12,00	3 jours	45,50
5:00	12,10			5:00	12,10	4 jours	46,50
5:15	12,20	Jusqu'à 24h	20,80	5:15	12,20	5 jours	47,50
5:30	12,30			5:30	12,30	6 jours	48,50
5:45	12,40			5:45	12,40	7 jours	49,50
6:00	12,50			6:00	12,50	8 jours	55,40
6:15	12,60			6:15	12,60	au-delà de 7 jours, par jour supplémentaire (toute tranche entamée est due) + 5,90€	+ 5,90€
6:30	12,70			6:30	12,70		
6:45	12,80			6:45	12,80		
7:00	12,90			7:00	12,90		
7:15	13,00	par 24 heures supplémentaires	+ 27,00	7:15	13,00	au-delà de 14 jours, par jour supplémentaire (toute tranche entamée est due) + 3,30€	+ 3,30€
7:30	13,10			7:30	13,10		
7:45	13,20			7:45	13,20		
8:00	13,30			8:00	13,30		

NB : vous disposez de 10 min pour sortir votre véhicule du parking après le règlement des frais de stationnement.

POWERED BY

Les journées sont calendaires. Toute tranche commencée est due. Vous disposez de 10 min pour sortir du parking.

Paiement par carte bancaire aux bornes de sortie des parkings pour les montants **inférieurs à 100 euros** ou aux caisses automatiques.

ABONNEMENT PARKING (PERSONNEL ou P0)		
A l'année	prestation	829,31
Au semestre	prestation	453,28
Au trimestre	prestation	236,94
Caution pour la création d'une carte	par carte	5,10
Remplacement d'une carte perdue ou volée	par carte	17,34